

**Décision de la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance
du 10 août 2020**

La Société Hippique Française a été saisie par le jury du concours de saut d'obstacles Label SHF du Lion d'Angers N° 202049131 ainsi que par divers spectateurs concernant l'accident mortel du cheval FUNNY BOY DU GOLFE après le dernier obstacle n°11 de l'épreuve de 5 ans Qualification SF+AA du 14 juillet 2020.

Dans cet accident, le comportement violent du cavalier, M. [C], à l'égard du cheval FUNNY BOY DU GOLFE qu'il montait dans l'épreuve est mis en cause.

Cet acte fait l'objet de poursuites devant la Commission Disciplinaire de 1^{ère} instance de la SHF.

La Commission disciplinaire de 1^{ère} instance s'est réunie le 10 août 2020 en présence de 4 de ses membres dont M. Loïc de La Porte du Theil, Président, Mme Marie-Dominique Saumont-Lacoeuille, MM. Alain Fortin et Gérard Rameix, de M. [C] et de Me Patrick Eveno, son avocat.

- Après avoir pris connaissance de la lettre de convocation à la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la Société Hippique Française envoyée à M. [C] le 22 juillet 2020 et lue par M. Guillaume de Thoré, chargé de l'instruction ;
- Après avoir pris connaissance du courrier de saisine de la Société Hippique Française par la Présidente du jury du concours, daté du 16 juillet 2020 ;
- Après avoir pris connaissance de témoignages écrits dont celui du docteur vétérinaire qui a été amené à euthanasier le cheval à l'issue de son accident et qui a pu voir la vidéo du parcours du cheval visionnée par le groom du cheval ;
- Après avoir pris connaissance d'une photographie du cheval sur l'obstacle N°11 transmise par le photographe officiel du concours ;
- Après avoir pris connaissance du détail des 26 points de pénalité du cheval pendant le parcours ;
- Après avoir demandé à M. [C] la vidéo du parcours du cheval sans pouvoir l'obtenir ;
- Après avoir écouté la présentation des faits par M. [C] et Me Patrick Eveno ;
- Après avoir pris connaissance du dossier de défense de M. [C] présenté par Me Patrick Eveno présentant des témoignages de personnes présentes sur le concours, et d'attestations sur le comportement professionnel de M. [C] en concours ;
- Après avoir pris acte de la demande de clémence de la part de M. [C] ;

La Commission disciplinaire de 1^{ère} instance conclue que :

- Le code de bonne conduite de la Société Hippique Française qui rappelle les exigences de bien-être et de santé du cheval de la part du cavalier n'a pas été respecté ;
- Les actions de rêne droite du cavalier, M. [C], sur le dernier obstacle de son parcours sont violentes et injustifiées alors que son cheval était en difficulté ;
- Que ces faits ont abouti à la chute puis la mort du cheval ;

La Commission disciplinaire, sur le fondement de l'article 14.2.2 du Règlement général des épreuves d'élevage, prononce à l'encontre de M. [C] une suspension de sa licence de compétition sur les épreuves jeunes chevaux de la SHF d'une durée de 2 ans dont 18 mois avec sursis. Le point de départ de cette sanction est fixé au 1er août 2020.

Compte tenu de la gravité des faits, la Commission décide de procéder à la publication de cette décision.